



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 28 JUIN 2019

CSD Ingénieurs Conseils SA
2, Avaneue des Dessus-de-Lives
B-5101 NAMUR (LOYERS)

N/Réf.: 93718 CD/gp

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête du 23 mai 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la capture et le suivi de chauves-souris dans le cadre d'études d'incidences sur l'environnement et d'études biologiques pour des projets éoliens à Eschweiler, Mëllerdal et Wormer-Fluessweiler, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les prélèvements ne nuiront pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées ;
2. Les sites sur lesquels se déroulent les captures et les suivis ne seront pas dégradés ;
3. Les captures et manipulations seront effectuées par Monsieur Sven Verkem, Monsieur Arnaud Beckers, Monsieur Olivier Schmit, Madame Julie Pittoors, Madame Nina Wauters, Madame Charlotte Tinel et Monsieur Julien Otoul ;
4. Ne seront manipulés que les spécimens en nombre strictement nécessaire ;
5. Les captures et manipulations seront effectuées en veillant à ménager le plus possible les animaux ;
6. Les captures et manipulations seront effectuées selon les protocoles décrits dans la demande ;
7. Tous les animaux capturés seront relâchés immédiatement après la réalisation des manipulations ;
8. A l'expiration de la période couverte par la présente autorisation, un rapport sur le nombre et l'espèce de spécimens traités et le nombre de spécimens accidentellement tués lors des manipulations sera transmis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
9. Les résultats des recherches seront transmis au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Il en sera de même pour toute publication à caractère scientifique issue de ces travaux ;
10. Les données relatives aux individus/populations seront communiquées au Musée National d'Histoire Naturelle Luxembourg pour être intégrées dans la base de données « Recorder ».

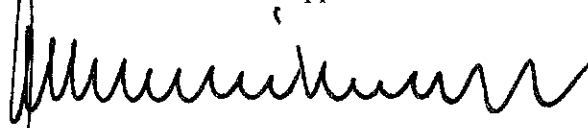
11. Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent sera averti avant le commencement de toute activité.

La présente autorisation est valable jusqu'au 18 aout 2019 dans les communes de Beaufort, Berdorf, Consdorf, Flaxweiler, Heffingen, Waldbillig, Wiltz et Wormeldange. Elle est accordée sans préjudice de l'accord des propriétaires fonciers ou autres ayants droits qui doit être demandé préalablement.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Andre WEIDENHAUPT
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD, CENTRE-EST et EST
- Commune de BEAUFORT, BERDORF, CONSDORF, FLAXWEILER, HEFFINGEN, WALDBILLIG, WILTZ et WORMELDANGE
- Administration de la Nature et Forêts – Service Nature
- Musée National d'Histoire Naturelle – Service Banques de Données